

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE de Saint Amand Longpré 2020/2021

(hors protocole sanitaire)

A. Accueil

Horaires scolaires : Semaine à 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Matin : de 9h à 12h00 Après-midi : de 13h 30 à 16h30

Entrées et sorties :

Le matin, l'accueil se fait à partir de 8h50 (et jusqu'à 9h00). Aucun enfant n'est autorisé à franchir les grilles de l'établissement avant l'arrivée des personnes responsables de la surveillance. Les enfants qui arriveront avant cette heure, devront

-soit attendre à l'extérieur de l'école sous la responsabilité de leur famille

-soit se rendre à la garderie.

Le midi : les externes ne sont accueillis dans la cour de récréation qu'à 13h20. Avant cette heure, la surveillance est exclusivement réservée aux demi-pensionnaires.

Les enfants restant à l'école après 16h30 ne seront dirigés vers le service de garderie que s'ils sont inscrits auprès du SIVOS. Les autres enfants sont sous la responsabilité de leurs parents : ils les attendront devant le portail en dehors de l'enceinte scolaire.

Enfants malades :

Les enfants malades ne pourront en aucun cas rester dans les classes pendant les récréations.

B. Concertations parents/ enseignants

Les parents peuvent rencontrer l'enseignant(e) de leur enfant en prenant rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Les travaux des élèves et les évaluations sont communiqués périodiquement aux familles.

Le droit à l'information des conjoints divorcés ou séparés qui n'ont pas la garde habituelle de l'enfant sera respecté, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (envoi de la photocopie du livret scolaire).

C. Fréquentation et obligation scolaires

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur

Absences : Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par les enseignants. **Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai faire connaître à l'enseignant au directeur de l'établissement les motifs de cette absence le matin même par téléphone et/ou courriel.**

Le certificat médical n'est exigible que dans le cas où l'enfant a contracté une maladie contagieuse.

La directrice est tenue de signaler chaque fin de mois à la directrice d'Académie les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins 4 demi-journées dans le mois.

Il est préférable, dans la mesure du possible, que les rendez-vous médicaux soient pris hors temps scolaire.

Aucun enfant ne sera autorisé à sortir seul de l'école pendant les heures de cours et les heures de récréation.

Les demandes d'absences exceptionnelles sur le temps scolaire doivent faire l'objet d'un courrier adressé à la directrice qui émet un avis et transmet à l'IEN de circonscription pour validation.

D. Vie scolaire

Les élèves doivent être en bon état de santé (non contagieux) et de propreté.

Il est vivement conseillé de marquer les vêtements. Les vêtements non récupérés seront donnés à des associations caritatives. En cas de prêt de vêtements par l'école, il est demandé que ceux-ci soient rendus propres.

Les élèves doivent prendre soin des fournitures scolaires. Toute détérioration donnera lieu à un dédommagement des parents.

Il est rigoureusement interdit :

- De dégrader le matériel, le mobilier, les locaux. Toute détérioration donnera lieu à un dédommagement de la part des parents.
- D'emprunter les affaires des autres élèves sans leur autorisation.
- De jeter des papiers dans la cour.
- De se livrer à des brutalités
- D'apporter objets ou jouets personnels. La coopérative scolaire prend en charge l'achat de jeux de cour.
- D'apporter des sucreries.
- D'apporter des objets de valeur, de l'argent, multimédia. Le personnel enseignant ne sera pas rendu responsable de la perte d'objets ou d'argent.
- De courir dans le bâtiment. Les élèves doivent respecter le silence dans les escaliers et le couloir.
- De jouer dans les toilettes.
- De jouer dans l'entrée du bâtiment.
- De se maquiller, de porter des chaussures à talons ou des tenues vestimentaires trop courtes (shorts, débardeurs...)
- D'apporter des objets tranchants, dangereux pour l'enfant et pour les autres.

Dispositions particulières :

- Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer le maître ou la maîtresse.
- Education physique : Tout élève doit posséder une tenue de sport. Toute dispense devra faire l'objet d'une demande écrite de la part du responsable de l'enfant et devra être justifiée par un certificat médical.
- Les parents devront signaler aux enseignants toutes difficultés de santé de leur enfant qui pourraient s'opposer à certaines pratiques sportives.
- Le port de signes manifestant l'attachement personnel à des convictions religieuses est interdit.
- L'école doit respecter le principe de la neutralité commerciale du service public de l'éducation. Les enseignants et les élèves ne doivent en aucun cas servir directement ou indirectement à quelque publicité commerciale que ce soit.
- Sont interdites les attitudes provocatrices, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'école.

E Sécurité et Santé

Des exercices d'évacuation incendie et confinement des classes auront lieu régulièrement selon un calendrier établi par le ministère.

Il est demandé aux familles d'informer l'enseignant des éventuels problèmes de santé. L'enseignant n'a pas à administrer des médicaments à l'école, sauf quand il y a une prescription médicale et l'autorisation écrite des parents.

Il est demandé aux parents de faire assurer leur enfant contre les risques particuliers découlant de la vie scolaire. En cas de sortie facultative (avec nuitée(s), dépassant les horaires scolaires, avec une participation financière), l'assurance responsabilité civile — individuelle accidents corporels, est obligatoire.

Les visites, les sorties éducatives, les séances d'éducation physique, les spectacles sont des activités normales de la vie de classe. Une coopérative scolaire a été créée à cet effet.

Les enfants utilisant le car scolaire devront respecter les consignes de sécurité. Ils doivent également rester assis et respecter les accompagnatrices de car.

Les enseignants s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser volontairement la sensibilité des enfants.

De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux enseignants, à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative.